



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Exercice de la profession

Question écrite n° 57011

Texte de la question

M Serge Charles attire l'attention de M le ministre de la sante et de l'action humanitaire sur la situation des psychologues. La loi no 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social definit dans son article 44 l les conditions de diplome pour se prevaloir dans l'usage professionnel du titre de psychologue. Toutefois, les decrets d'application intervenus en mars 1990 feraient apparaitre une discrimination dans l'acces a la formation et au titre, ainsi qu'une inegalite dans les niveaux de formation requis pour l'usage du titre et les possibilites d'emploi. La situation ainsi creee concernerait plusieurs milliers de psychologues en exercice. Les organisations syndicales et professionnelles reclament une reforme du texte en question qui permette, conformement a l'esprit de la loi du 25 juillet 1985, d'assurer reellement l'unite de la profession et de garantir le niveau de formation, dans un souci de protection des usagers. En consequence, il lui demande s'il entend reexaminer en ce sens le dispositif mis en place.

Texte de la réponse

Reponse. - Les decrets d'application no 90-255 et no 90-259 du 22 mars 1990 ont fait apparaitre des difficultes dans la mise en oeuvre de cette loi. Des discussions sont actuellement en cours entre les services du ministere de la sante et de l'action humanitaire et ceux du ministere de l'education nationale et de la culture. Elles visent a la modification de ces textes d'application, en particulier le decret no 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplomes permettant de faire usage du titre de psychologue.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57011

Rubrique : Psychologues

Ministère interrogé : santé et action humanitaire

Ministère attributaire : santé et action humanitaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 1992, page 1963